



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-474

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2026

Sommaire

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France / Service Accueil Hébergement et Insertion (SAHI)

75-2026-08-10-00003 - Arrêté modifiant l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Centre espoir - Cité de Refuge géré par la Fondation Armée du Salut portant autorisation des ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA) (2 pages) Page 3

75-2026-08-10-00001 - Arrêté modifiant l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Catherine Booth géré par la Fondation Armée du Salut portant autorisation des ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA) (2 pages) Page 6

75-2026-08-10-00002 - Arrêté modifiant l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Palais du Peuple géré par la Fondation Armée du Salut portant autorisation des ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA) (2 pages) Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2026-07-17-00018 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation SUPPLY CHAIN 4 GOOD (2 pages) Page 12

75-2026-07-17-00019 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du FONDS DE DOTATION UNEO (2 pages) Page 15

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France

75-2026-08-10-00003

Arrêté modifiant l'autorisation du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
Centre espoir - Cité de Refuge géré par la
Fondation Armée du Salut portant autorisation
des ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA)

ARRETE N°

**Modifiant l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
« Centre Espoir - Cité de Refuge » géré par la Fondation de l'Armée du Salut portant
autorisation des ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA)**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L. 313-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 et R. 345-3 relatif aux ateliers d'adaptation à la vie active ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Centre Espoir » d'une capacité de 215 places géré par la Fondation Armée du Salut ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 2025 portant extension du CHRS « Centre Espoir » au profit de la Fondation Armée du Salut ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Fondation de l'Armée du Salut et l'État pour la période 2025-2029 signé le 18 mars 2025 et, notamment, l'article 1 de ce contrat ;
- Considérant** que l'autorisation de l'AAVA du CHRS Centre Espoir - Cité de Refuge est compatible avec les priorités définies dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2028 ;
- Considérant** que l'autorisation de l'AAVA du CHRS Centre Espoir - Cité de Refuge s'effectue à coût constant ;
- Considérant** que l'autorisation de l'AAVA du CHRS Centre Espoir - Cité de Refuge répond à la doctrine francilienne établie par la DRIHL en juin 2025, dans le but de structurer l'offre AAVA de façon cohérente et pérenne et d'harmoniser les pratiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article de 2 de l'arrêté du 18 août 2025 précité est remplacé par un article rédigé comme suit :

« Le CHRS « Centre Espoir - Cité de Refuge » dispose d'une capacité totale fixée à 297 places : 297 places d'hébergement, dont 14 places d'atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) pour un volume total de 13 364 heures par an. Cela résulte de l'autorisation du dispositif des AAVA au sein du CHRS « Centre Espoir - Cité de Refuge ». »

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, Directrice de l'unité départementale de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 août 2026,

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de paris et par délégation,

Le sous-préfet chargé des Urgences Sociales,

Signé

Christophe HURAUULT

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France

75-2026-08-10-00001

Arrêté modifiant l'autorisation du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale
Catherine Booth géré par la Fondation Armée du
Salut portant autorisation des ateliers
d'adaptation à la vie active (AAVA)

ARRÊTÉ N°

Modifiant l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Catherine Booth » géré par la Fondation Armée du Salut portant autorisation des ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA)

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L. 313-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 et R. 345-3 relatif aux ateliers d'adaptation à la vie active ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2007 autorisant la création du CHRS « Catherine Booth » pour une capacité de 108 places par la Fondation Armée du Salut ;
- Vu** l'arrêté du 2 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 modifiant la capacité de l'établissement pour la porter à 113 places ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2022 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « Catherine Booth » de 113 places gérées par la Fondation Armée du Salut ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Fondation Armée du Salut et l'État pour la période 2025-2029 signé le 18 mars 2025 et, notamment, l'article 1 de ce contrat ;
- Considérant** que l'autorisation de l'AAVA du CHRS « Catherine Booth » est compatible avec les priorités définies dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2028 ;

- Considérant** que l'autorisation de l'AAVA du CHRS « Catherine Booth » s'effectue à coût constant ;
- Considérant** que l'autorisation de l'AAVA du CHRS « Catherine Booth » répond à la doctrine francilienne établie par la DRIHL en juin 2025, dans le but de structurer l'offre AAVA de façon cohérente et pérenne et d'harmoniser les pratiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2022 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « Catherine Booth » de 113 places gérée par la fondation Armée du Salut précité est remplacé par un article rédigé comme suit :

« L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 15 rue Crespin du Gast 75011 PARIS et comprend 113 places : 113 places d'hébergement, dont 10 places d'atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) pour un volume total de 7 200 heures par an. Cela résulte de l'autorisation du dispositif des AAVA au sein du CHRS « Catherine Booth ».

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié.

ARTICLE 3 : La Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement en Île-de-France, Directrice de l'unité départementale de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le 10 août 2026,

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de paris et par délégation,

Le sous-préfet chargé des Urgences Sociales,

Signé

Christophe HURAUULT

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France

75-2026-08-10-00002

Arrêté modifiant l'autorisation du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale Palais du
Peuple géré par la Fondation Armée du Salut
portant autorisation des ateliers d'adaptation à
la vie active (AAVA)

ARRETE N°

**Modifiant l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Palais du
Peuple » géré par la Fondation Armée du Salut portant autorisation des ateliers
d'adaptation à la vie active (AAVA)**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L. 313-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 et R. 345-3 relatif aux ateliers d'adaptation à la vie active ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2007 autorisant la création de l'établissement CHRS « Palais du Peuple » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Fondation Armée du Salut ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Palais du Peuple », pour une durée de quinze ans, géré par la Fondation Armée du Salut ;
- Vu** l'arrêté du 2 juin 2017 autorisant l'extension de capacité du CHRS « Palais du Peuple » de 100 à 102 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Fondation de l'Armée du Salut et l'État pour la période 2025-2029 signé le 18 mars 2025 et, notamment, l'article 1 de ce contrat ;
- Considérant** que l'autorisation de l'AAVA du CHRS du Palais du Peuple est compatible avec les priorités définies dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Considérant** que l'autorisation de l'AAVA du CHRS du Palais du Peuple s'effectue à coût constant ;
- Considérant** que l'autorisation de l'AAVA du CHRS du Palais du Peuple répond à la doctrine francilienne établie par la DRIHL en juin 2025, dans le but de structurer l'offre AAVA de façon cohérente et pérenne et d'harmoniser les pratiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 juillet 2007 est complété par un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« La capacité totale du CHRS « Palais du Peuple » est fixée à 102 places : 102 places d'hébergement et 7,55 places d'AAVA pour un volume total de 3 189 heures par an. Cette capacité résulte de l'autorisation du dispositif des Ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA). »

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne modifie pas le calendrier de renouvellement d'autorisation du CHRS « Palais du Peuple » en date du 27 décembre 2016 accordée pour une durée de 15 ans, qui reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Un recours contre cette décision peut être exercé dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directrice de l'unité départementale de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 août 2026,

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de paris et par délégation,

Le sous-préfet chargé des Urgences Sociales,

Signé

Christophe HURAUULT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-07-17-00018

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
SUPPLY CHAIN 4 GOOD

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
SUPPLY CHAIN 4 GOOD

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande du fonds de dotation SUPPLY CHAIN 4 GOOD sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 30 juin 2026 et complétée le 10 juillet 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de développer son objet social, et de mettre en œuvre des projets dans le domaine de la protection de l'environnement naturel ou de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00760-08

Référence du fonds de dotation : FD n° 1765 / Dossier n° 32284466

Affaire suivie par Madame Messant

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : le fonds de dotation SUPPLY CHAIN 4 GOOD est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 17 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026

***Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

Signé

David SZWARCBERG

2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00760-08

Référence du fonds de dotation : FD n° 1765 / Dossier n° 32284466

Affaire suivie par Madame Messant

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-07-17-00019

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du FONDS DE
DOTATION UNEO

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du FONDS DE DOTATION UNEO

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande du FONDS DE DOTATION UNEO sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 25 juin 2026 et complétée le 10 juillet 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de porter et soutenir des actions d'intérêt général visant le soutien des militaires blessés et de leurs familles ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00316-01

Référence du fonds de dotation : FD n° 1257 / Dossier n° 32180549

Affaire suivie par Madame Messant

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : le FONDS DE DOTATION UNEO est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 17 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026

***Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

Signé

David SZWARCBERG

2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00316-01

Référence du fonds de dotation : FD n° 1257 / Dossier n° 32180549

Affaire suivie par Madame Messant

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public